


DEPARTEMENT : **Du RHÔNE**
ARRONDISSEMENT DE : **LYON**
CANTON DE : **VAUGNERAY**
COMMUNE DE : **COISE**

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 
ID : 069-216900621-20230309-01_03_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 09/03/2023

Date de convocation : 03/03/2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Président : Philippe BONNIER, Maire

Secrétaire élue : Arnaud MOUNIER

Étaient présents : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Lionel RICHARD, Marie Agnès FAYOLLE, Guillaume SOUBEYRAND, Yoan MAMMERI, Pierre Emmanuel GRANGE, Valérie VENET

Était excusée : Delphine CHILLET,

N° 01.03.23

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - ASSURANCES

Monsieur le Maire rappelle que La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), dans un objectif de mutualisation des moyens, a proposé aux communes de son territoire de porter la consultation concernant les assurances en 2022. Le lot dommage aux biens a été déclaré infructueux, les montants étaient bien trop élevés par rapport aux estimatifs et aux contrats précédents et seul Groupama avait répondu à la consultation.

A ce titre, il est proposé la mise en place d'un groupement de commande pour assurer les Communes membres et la CCMDL en dommage aux biens à compter du 1er janvier 2024.

Pour ce faire, une convention de groupement de commande doit être mise en place conformément à l'article L2113-6 et suivant du Code de la Commande Publique ; elle doit permettre de définir les obligations de chacune des parties et indique que la CCMDL assure uniquement la coordination du groupement.

Il est précisé que cette mutualisation a pour objectif de choisir une assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à accompagner les membres du groupement dans la conduite des consultations à venir et d'autre part de mettre en place les prestations d'assurance pour chacun des membres du groupement.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commande pour les prestations d'assurance
Monsieur le Maire invite le conseil à en délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 069-216900621-20230309-01_03_23-DE



1°- APPROUVE le projet de convention de groupement de commande relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à la passation du marché d'assurance en dommage aux biens

2°- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement

3°- CHARGE Monsieur le Maire et Madame de Receveur, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

4°- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Arnaud MOUNIER

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe BONNIER

